

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11	L'an 2024 le 06 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire.	Année : 2024
Membres présents : 8	Date de convocation : 24 janvier 2024	Séance : 01
Voix délibérantes : 8		Délibérations 01 à 07

Présents : Christiane TAILLANDIER, Alain LELOUP, Sandrine IZAMBART, Roland RENE, Franck GUINARD, Céline DUCHALET, Tiphaine GAURAZ, Isabelle BARJAT

Excusés : Olivier RALUY, Farid BOUCHEMA

Absent : Pierre LASTIQUE

Secrétaire de séance : Céline DUCHALET

06022024-01 : Objet : Mise à jour des statuts (Modification n°5) du SIAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-18, L.5211-20 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du SIAREC,

Vu la délibération du SIAREC n°15_CS_09_09_20 du 09 septembre 2020 concernant la mise à jour de ses statuts (modification n°4),

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du SIAREC,

Vu la délibération du SIAREC n°06_CS_06_12_17 approuvant l'adhésion de nouvelles communes sous réserves que ces dernières transfèrent au syndicat leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif,

Vu l'arrêté préfectoral n°18 00623 du 25 mai 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de MONTMORIN, PERIGNAT-ES-ALLIER et SAINT JULIEN DE COPPEL,

Vu l'arrêté préfectoral n°18 01654 du 12 octobre 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de CHAS, ESPIRAT, FAYET LE CHATEAU, MAUZUN, NEUVILLE, SAINT JEAN DES OLLIERES et VASSEL,

Vu l'arrêté préfectoral n°19 02197 du 10 décembre 2019 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de BOUZEL et SAINT DIER D'AUVERGNE,

Vu l'arrêté préfectoral n°20 210136 du 17 décembre 2020 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune de TREZIOUX et l'extension du périmètre de la communauté de communes « Billom Communauté » au sein du SIAREC au territoire de 17 communes, pour la compétence Assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°20 211551 du 11 août 2021 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune d'ISSERTEAUX,

Vu l'arrêté préfectoral n°20 210136 du 29 janvier 2021 autorisant la modification de l'article 3 des statuts du SIAREC,

Madame le Maire, à la demande du Président du SIAREC, propose de valider la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant la commune d'ISSERTEAUX ; Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans en compétence Assainissement Collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider la mise à jour des statuts tels que présentés.

06022024-02 : Objet : Approbation du projet de travaux de voirie « rue Fontaine de la Garde » et demande de subvention DETR 2024

Dans le cadre de l'appel à projets Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2024), Madame le Maire propose d'opter pour une inscription de travaux de voirie communale rue Fontaine de la Garde, dans le Bourg de Mauzun pour un montant d'environ 83 700 € HT.

Ce projet d'aménagement a été réalisé en concertation avec les services de l'ADIT avec un coût prévisionnel de 83 700€.

Après en avoir **délibéré** et à **l'unanimité des membres présents**, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de travaux de voirie
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR
- **Adopte** le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	83 700 € HT
Subvention DETR (40 %)	33 480 €
Fonds propres de la commune	50 220 €
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les actes nécessaires afférents à ce projet.

06022024-03 : Objet : Mission CTC supplémentaire-avenant n°1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la salle communale, la société SOCOTEC avait été désignée pour assurer la mission CTC (Contrôle Technique de Construction). Il convient d'ajouter une mission afin d'établir l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées. L'avenant s'élève à 350 €HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
DECIDE de valider l'avenant de la société SOCOTEC tel que présenté.

06022024-04 : Objet : Acquisition d'une licence IV

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la cessation d'activités de l'unique café de Mauzun (La Licorne), il serait opportun d'acquérir la licence IV afférente à ce débit de boissons.

Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie
Propriétaire du bien : M. Roland RENE- 14 Place de la Halle- 63160 MAUZUN
Condition de cession : 2 500 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de la commune)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 VOIX POUR et 1 abstention (Roland RENE) :

DECIDE

- **d'approuver** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4^{ème} catégorie au prix de 2 500€ (hors frais de notaire),
- **de désigner Maître DROUIN**, notaire à Billom pour rédiger l'acte notarié,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au chapitre 20 (article 2088) du budget 2024 pour l'acquisition de la licence, de prévoir également le montant des frais notariés.

06022024-05 : Objet : Vente du matériel communal obsolète

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de céder l'ancien mobilier de la salle des fêtes qui n'est plus adapté. Il s'agit de tables et de chaises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
DECIDE de céder ce matériel au prix de :

- **Chaises : 2€ l'unité**
- **Tables : 20€ l'unité**

06022024-06 : Objet : Achat de matériel pour la salle des fêtes

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le mobilier de la salle des fêtes. Pour ce faire, 3 devis sont proposés au conseil :

- Société Comat & Valco : 2 333,00€ HT
- Société Altrad : 2 485,50€ HT
- Société Adéquat : 2 422,66€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis de la Société Comat & Valco,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de la commune, en investissement, opération 10001, article 2184.

06022024-07 : Objet : Modification des tarifs et des modalités de location de la salle des fêtes et de la « Petite Salle »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de revoir les modalités et tarifs de location de la salle des fêtes qui vient d'être réhabilitée et de la « Petite Salle » située au cœur du bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **d'adopter un nouveau règlement d'utilisation et de location des salles communales,**
- **de fixer comme suit les tarifs de location :**

- **Salle des fêtes :**

	Habitants de la Commune	Associations communales/ pour des activités lucratives	Associations communales/ pour des activités gratuites	Habitants hors Commune	Associations hors Commune
Dépôt de garantie	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Location au Week-end	100 €	50 €	0 €	200 €	200 €
Location à la journée	50 €	30 €	0 €	100 €	100 €

- **« Petite Salle » :**

	Habitants de la Commune	Associations communales/ pour des activités lucratives	Associations communales/ pour des activités gratuites
Dépôt de garantie	150 €	150 €	150 €
Location au week-end	50 €	50 €	0 €

Ces tarifs et modalités seront applicables à partir du 06 février 2024.